

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE COMPERTRIX

**RESEAU de TRANSPORTS d'ELECTRICITE (RTE)
LIGNE à 63000 volts COMPERTRIX-FAGNIERES**

**Raccordement au poste de transformation de la Société Fagnières HTB Energies
au poste électrique de Compertrix via une liaison souterraine**

**ENQUETE PREALABLE
A L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'APPUI,
DE PASSAGE, D'EBRANCHAGE ET D'ABATTAGE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE COMPERTRIX
au profit du Réseau de Transport d'électricité (RTE)**

**REALISEE
du lundi 19 FEVRIER 2024 au LUNDI 26 FEVRIER 2024**

**RAPPORT
et
CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire Enquêteur**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES – OBJET DE L’ENQUETE	03
I.1 Généralités	03
I.2 Objet de l’enquête	05
I.3 L’arrêté préfectoral	07
I.4 Le dossier d’enquête	07
CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	08
II.1 Organisation de l’enquête	08
II.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	08
II.1.2 Etude du dossier d’enquête et concertation préalable	09
II.1.3 Examen du site	09
II.1.4 Permanences du Commissaire Enquêteur	09
II.2 Information du Public - Publicité	09
II.2.1 Par voie de presse	09
II.2.2 Par affichage	10
II.3 Recueil des observations du Public	10
II.3.1 Consultations au cours de ma permanence en Mairie	10
II.3.2 Consultations hors permanence	10
II.3.3 Nombre et synthèse des observations formulées	10
CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
CHAPITRE IV : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES	11
ANNEXES : <i>Annexe 1 : copie de l’arrêté préfectoral du 09 Février 2024</i> <i>Annexe 2 : copie du journal L’UNION du 14 Février 2024</i> <i>Annexe 3 : notification individuelle de l’arrêté d’ouverture d’enquête</i> <i>Annexe 4 : certificat d’affichage</i>	15

CHAPITRE I : GENERALITES - OBJET DE L'ENQUETE

I.1 Généralités

La Société FAGNIERES HTB Energies a sollicité RTE pour raccorder au réseau public de transport d'électricité son futur poste de transformation situé sur la commune de FAGNIERES.

Ce dernier est destiné à accueillir la production d'électricité des parcs éoliens « Cheniers Energies » autorisé par arrêté préfectoral du 24 Mars 2021 pour une puissance de 36 MW et « Villers le Château Energies » en projet, pour une puissance totale de 70 MW.

Pour répondre à cette demande en optimisant l'empreinte des infrastructures, RTE envisage le raccordement via la création d'une liaison souterraine d'environ 1000 mètres depuis le poste électrique de COMPERTRIX.

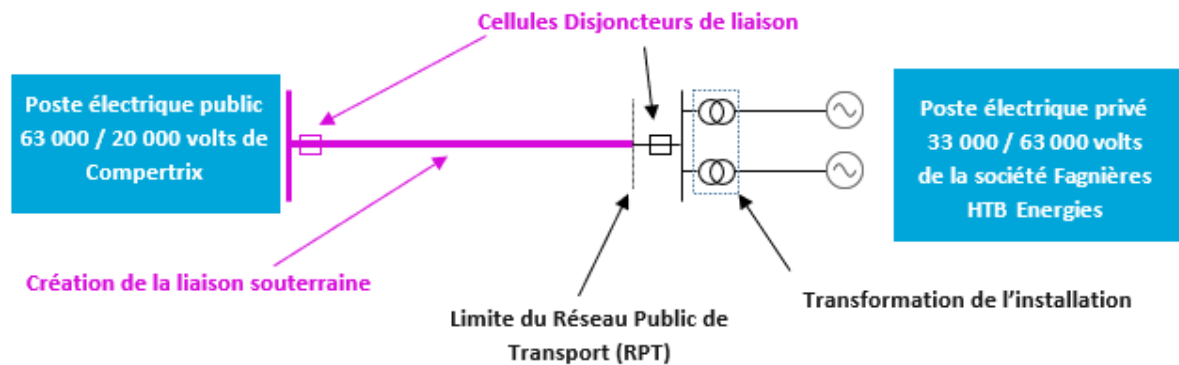
Le choix de cette solution technique s'est opéré à la suite d'une étude comparant plusieurs hypothèses rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Raccordement en coupure sur la liaison aérienne à 63 000 volts Compertrix - Oiry	Raccordement en coupure sur la liaison aérienne à 63 000 volts Compertrix - La Chaussée 2	Raccordement en antenne depuis le poste source à 63 000 volts de Compertrix	Raccordement en piquage sur la liaison aérienne à 63 000 volts Compertrix - Oiry
Coût	5 800 k€	6 600 k€	2 100 k€	Cette stratégie n'est pas autorisée pour une puissance de raccordement supérieure à 50 MW.
Délai	45 mois	48 mois	33 mois	
Impact général sur l'environnement	Modéré	Fort (entrée en coupure en zone urbanisée)	Modéré	
Qualité résultante de la desserte en électricité	++	++	++	
Horizon des nouveaux investissements à prévoir (en sus des investissements considérés)	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	
Besoin client	++	++	++	

C'est la solution figurant en colonne 3 qui a été retenue au regard du coût, et des délais de conception et de réalisation des travaux conditionnés par le planning du projet du producteur EnR.

Le montant de cette stratégie s'établit à 2100000 € avec un délai de mise à disposition de 33 mois.

Le schéma de cette solution figure ci-dessous :



Ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec les services de l'Etat, les collectivités locales et territoriales, et d'autres partenaires comme l'Association MARNE NATURE ENVIRONNEMENT, la Direction ENEDIS de la MARNE, et GRTgaz-pôle Exploitation Nord-Est à ANNEZIN.

Le dossier présenté a été jugé recevable par la DREAL le 22 Mars 2022.

La réunion de concertation tenue le 07 Octobre 2022 en Préfecture de la MARNE s'est traduite par une validation de l'aire d'études et du fuseau de moindre impact proposés.

Dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), une première instruction s'est déroulée sous l'égide de la DREAL du 16 Mars 2023 au 16 Mai 2023.

Après prise en compte des observations et remarques recueillies lors de la consultation conduite par la DREAL, une deuxième instruction s'est déroulée du 21 Juillet 2023 au 21 Septembre 2023.

Les travaux projetés ont ensuite été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 19 Octobre 2023.

La déclaration d'utilité publique confère au concessionnaire le droit :

- D'établir à demeure des canalisations souterraines, sous des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes
- D'établir les servitudes

- De réaliser les travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63000 volts COMPERTRIX/FAGNIERES » sur le territoire des communes de COMPERTIX et FAGNIERES.

RTE a ensuite élaboré le projet de détail de l'ouvrage, sur la base duquel il a engagé un dialogue avec les propriétaires afin de signer une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage.

I.2 Objet de l'enquête

Le dialogue avec les propriétaires des 19 parcelles traversées par la liaison souterraine projetée s'est révélé fructueux pour la signature d'une convention amiable, sauf pour ce qui concerne 4 parcelles situées sur le territoire de la commune de COMPERTRIX, jusqu'au moment où le dossier a été adressé à la préfecture et à la DREAL :

	Commune	Référence cadastrale (Section- N° de parcelle)	Contexte de la servitude
1	COMPERTIX	AB-88	Refus d'un indivis
2	COMPERTIX	AB-114 et 116	Refus des indivis
3	COMPERTIX	AB-58	Succession non réglée

Le Code de l'énergie prévoit qu'au cas où un accord amiable n'a pu intervenir avec tous les propriétaires intéressés par la construction de la ligne, RTE peut demander à bénéficier de la servitude légale à instaurer dans le respect des articles L 323-3 et suivants, dès lors que l'opération a été déclarée d'utilité publique.

L'établissement de cette servitude nécessite une enquête régie par les articles R323-4 à R323-12 du Code de l'énergie qui confère au concessionnaire les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics.

Le concessionnaire demeure, dans le même temps, soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

Par mail du 5 Février 2024, RTE a informé la Préfecture que les propriétaires des parcelles AB-114 et AB-116 avaient finalement signé la convention de servitudes.

L'objet de la présente enquête concerne donc l'établissement de servitudes sur les 2 parcelles AB-58 et AB-88, situées à COMPERTIX, qui n'ont pas donné lieu à un accord avec leurs propriétaires.

La parcelle cadastrée AB-58 appartient à l'indivision MALOTET Edmond 13, Rue Etienne OEHMICHEN à CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Dans le dossier numérique que m'a adressé RTE en accompagnement du dossier d'enquête, il est mentionné au titre de cette parcelle les courriers adressés le 08 Janvier 2024 à :

- M. MALOTET Edmond
13, Rue OEHMICHEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTIX	5/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
--	------	---------------------------------------

- Mme FAULHABER Jacqueline
13 bis, rue Etienne OEHMICHEN
51000 CHALONS-EN CHAMPAGNE
- Mme MATHIEU Pierrette
13 ter, Rue Etienne OEHMICHEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

informant les intéressés, qu'à défaut d'avoir obtenu un accord amiable, RTE envisageait de demander le bénéfice des servitudes de passage de ligne prévues par le Code de l'Energie.

Figure également à ce dossier la lettre au Maire de COMPERTRIX informant ce dernier que la lettre de notification individuelle adressée à M. MALOTET Edmond avait été retournée avec la mention « Pli avisé-Non réclamé », et lui demandant en conséquence de bien vouloir procéder à l'affichage de la lettre de notifications sur les panneaux d'affichage municipaux.

La responsable du dossier au sein de RTE m'a expliqué que Mme FAULHABER Jacqueline et Mme MATHIEU Pierrette avaient été identifiées comme héritières potentielles, mais la matrice cadastrale ne mentionne que M. MALOTET Edmond. C'est la raison pour laquelle, en l'absence de réponse de M. MALOTET Edmond (décédé en 1956), seule sa lettre de notification devait être affichée sur les panneaux municipaux.

La parcelle cadastrée AB-88 appartient à :

- Mme GUILLAUME Renée Marie-Claire
EHPAD Le Village
51, Rue du Commandant DERRIEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Mme PECHEUR Sylvie
20, Rue du Faubourg
51290 LARZICOURT
- M. GUILLAUME Hubert
42 B, Rue Roger SALENGRO
51510 COMPERTRIX
- M. GUILLAUME Serge
7, Rue WASHINGTON
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Mme GUILLAUME Nicole
12, Place d'AUZIERS
51430 TINQUEUX

Le dossier qui m'a été communiqué comprend au titre de cette parcelle les courriers du 08 Janvier 2024 informant les 5 personnes concernées qu'à défaut d'avoir obtenu un accord amiable, RTE envisageait de demander le bénéfice des servitudes de passage de ligne prévues par le Code de l'Energie.

Mme GUILLAUME Renée a refusé le pli, les 4 autres intéressés ayant signé les avis.

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTRIX	6/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
---	------	---------------------------------------

La présente enquête, préalable à l'établissement de ces servitudes, a été prescrite par le Préfet de la Marne par arrêté du 09 Février 2024, signé par délégation par le Secrétaire Général.

Cet arrêté précise que l'enquête se déroulera pendant 8 jours consécutifs du lundi 19 Février 2024 à 14h00 au lundi 26 Février 2024 à 1700.

Le dossier et les plans parcellaires ont été déposés à la mairie de COMPERTRIX durant toute cette période afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

I.3. l'arrêté préfectoral

Par arrêté du 09 Février, le Préfet de la Marne a :

- ordonné qu'il soit procédé, dans la Commune de COMPERTRIX à une enquête préalable à l'établissement des servitudes prévues par l'article L 323-4 du Code de l'énergie, en vue de permettre la construction de l'ouvrage dit « ligne à 63000 volts COMPERTRIX/FAGNIERES».
- désigné comme commissaire enquêteur M. Edoire SYGUT, inscrit sur la liste départementale d'aptitude 2024 aux fonctions de commissaire enquêteur de la MARNE
- défini les modalités de l'enquête, conformément aux dispositions réglementaires en la matière

En application de cet arrêté, l'enquête a été prescrite sur une durée de 8 (huit) jours consécutifs :

du lundi 19 Février 2024 à 14h00
au lundi 26 Février à 17h00

Une copie de l'arrêté est jointe au présent rapport (**annexe 1**).

I.4 Le dossier d'enquête

Elaboré par la société RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE), le dossier daté du 08 Janvier 2024 comprend les documents suivants :

- Pièce N°1 : note descriptive
- Pièce N°2 : plan de situation au 1/10000 ème
- Pièce N°3 : plan parcellaire au 1/2500 ème
- Pièce N°4 : état parcellaire des non-signataires
- Pièce N°5: modèle d'arrêté d'ouverture d'enquête

ainsi qu'un registre d'enquête.

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTRIX	7/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
---	------	---------------------------------------

L'ensemble de ce dossier a été disponible et consultable en mairie de COMPERTRIX pendant toute la durée de l'enquête. Les personnes intéressées ont pu en prendre connaissance du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Le dossier a également pu être consulté sur le site des services de l'Etat dans la MARNE.

L'ouverture de la procédure a eu lieu le lundi 19 Février 2024 à 14h00 en présence de la première Adjointe au Maire de la commune qui a ouvert le registre; l'enquête s'est close le lundi 26 Février 2024 à 17h00.

A la clôture de l'enquête, il n'a été enregistré aucune déclaration de personnes venues consulter le dossier, ni observation écrite adressée au Maire ou au commissaire enquêteur, ni observation ou remarque reçue en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la MARNE.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 09 Février 2024, le registre a été clos et signé le 26 Février 2024 à 17h00 par la représentante du Maire, et remis le jour-même au commissaire enquêteur avec le dossier.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Organisation de l'enquête

II.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté du 09 Février 2024, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, par délégation du Préfet de la Marne, a désigné Monsieur Edoire SYGUT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder en mairie de COMPERTRIX à l'enquête préalable à l'établissement des servitudes prévues par l'article L323-4 et suivants du Code de l'énergie, en vue de la construction de l'ouvrage dit « ligne à 63000 volts COMPERTRIX/FAGNIERES ».

Cet arrêté a été notifié à Monsieur le Maire de COMPERTRIX afin qu'il se charge de son affichage sur le panneau officiel de la mairie.

Cet arrêté a également été notifié M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, au commissaire enquêteur, au directeur régional de la DREAL Grand Est et au directeur de Réseau Transport Electricité (RTE).

Cet arrêté m'a été adressé par lettre du 09 Février 2024 signée du directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial par délégation du Préfet.

Il a été notifié officiellement par le porteur de projet RTE par lettre datée du 13 Février 2024, adressée par lettre recommandée avec avis de réception à chacune des personnes concernées par les parcelles AB 58 et AB 88.

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTRIX	8/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
---	------	---------------------------------------

II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable

J'ai été contacté par les services de la Préfecture afin de connaître mes disponibilités et mettre au point les dates d'enquête en lien avec le secrétariat de la mairie de COMPERTRIX.

Le dossier m'a été adressé en pièce jointe à la lettre du 09 Février 2024 de M. le Préfet, m'adressant l'arrêté préfectoral du 09 Février 2024.

J'ai pris contact avec les services de la DREAL et de RTE pour me faire exposer le projet et les attendus de la demande de servitudes.

J'ai également pris connaissance des articles du Code de l'énergie qui régissent cette procédure.

II.1.3 Examen du site

Avant de me rendre à ma première permanence, le 19 Février 2024, je me suis rendu sur les lieux afin de prendre connaissance du site des parcelles concernées par la présente enquête.

II.1.4 Permanences du Commissaire Enquêteur

En qualité de Commissaire-Enquêteur, et en application des termes de l'arrêté préfectoral du 09 Février 2024, j'ai tenu mes permanences le lundi 19 Février 2024 de 14h00 à 17h00 et le lundi 26 Février 2024 de 14h00 à 17h00, dans la salle du conseil municipal de COMPERTRIX.

Ce lieu était parfaitement identifiable et accessible pour recevoir le public intéressé et lui donner toutes explications utiles sur le dossier.

En dehors de ces permanences, le dossier a été tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie de COMPERTRIX, soit du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Toute personne intéressée a eu dans ce contexte la possibilité de prendre connaissance du projet et de préparer ses observations, afin de les transmettre au commissaire enquêteur durant sa permanence, soit en annotant le registre mis à disposition, soit en les adressant par écrit pour être annexées au registre.

II.2 Information du Public - Publicité

II.2.1 Par voie de presse

La procédure d'établissement de servitudes ne prévoit pas de publication dans la presse, les propriétaires concernés étant contactés individuellement, d'abord par LR/AR du 08 Janvier 2024 informant les intéressés de la tenue à venir d'une enquête publique, puis par la notification par LR/AR du 13 Février 2024 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête (**voir annexe 3**).

Un article de presse, paru le 14 Février 2024 dans le quotidien L'UNION, a informé le public de la tenue de l'enquête publique (**voir annexe 2**).

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTRIX	9/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
---	------	---------------------------------------

II.2.2 Par affichage

Une copie de l'arrêté du 09 Février 2024 portant ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes légales sur le territoire de la commune de COMPERTRIX pour le projet de liaison souterraine à 63000 volts COMPERTRIX-FAGNIERES a été affichée sur le panneau officiel de la mairie, lisible depuis la rue, à la date du 15 Février 2024, pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le Maire a établi une attestation de cette formalité (**voir annexe 4**).

De plus, un avis d'enquête de couleur jaune, comportant les mentions de l'arrêté ci-dessus, a été affiché sur la porte d'entrée de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

II.3 Recueil des observations du Public

II.3.1 Consultations au cours de ma permanence en Mairie

Au cours de ma permanence du 19 Février 2024, je n'ai reçu aucune observation ou remarque.

Au cours de ma permanence du 26 Février 2024, je n'ai reçu aucune observation ou remarque.

II.3.2 Consultations hors permanence

Les services de la mairie de COMPERTRIX m'ont informé qu'aucune visite n'avait eu lieu en dehors de mes permanences.

Ils n'ont pas reçu de courrier postal portant observation à l'attention du commissaire enquêteur.

Le 26 Février 2024, à 17h00, à la clôture de l'enquête, les services de la Préfecture m'ont informé qu'aucune observation n'avait été déposée sur l'adresse mail des services de l'Etat.

II.3.3 Nombre des observations formulées et synthèse

En résumé, aucune observation n'a été formulée par le public ou les copropriétaires directement intéressés par le projet, que ce soit sur registre, par courrier postal ou par mail.

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTRIX	10/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
---	-------	---------------------------------------

CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sans objet, aucune observation n'ayant été formulée.

CHAPITRE IV : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Par arrêté du 09 Février 2024, le Préfet de la Marne a ordonné une enquête préalable à l'établissement des servitudes prévues par l'article L323-4 du Code de l'énergie, en vue de permettre la construction de la liaison électrique souterraine à 63000 volts COMPERTRIX-FAGNIERES.

Ce type de servitudes est instauré lorsque, pour des opérations de création de lignes déclarées d'utilité publique, ce qui est le cas en l'espèce, il n'a pas été possible de signer des conventions amiables avec les propriétaires des terrains traversés par les ouvrages.

Dans le cas présent, sur les 19 parcelles concernées par l'opération, au moment de l'ouverture de l'enquête, seules 2 parcelles n'ont pu faire l'objet d'une convention amiable : il s'agit des parcelles cadastrées LES CHAMPS FLUTETS numérotées AB 58 et AB 88.

Concernant la parcelle AB 58, la matrice cadastrale mentionne que son propriétaire est :

- M. MALOTET Edmond
13, Rue Etienne OEHMICHEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. MALOTET étant décédé en 1956, le porteur du projet, RTE, a recherché les possibles héritiers qu'il a contactés pour les informer de la tenue de la procédure. Il s'agit de :

- Mme FAULHABER Jacqueline
13 bis, Rue Etienne OEHMICHEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Mme MATHIEU Pierrette
13 ter, Rue OEHMICHEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

La parcelle AB 88 appartient à :

- Mme GUILLAUME Renée Marie-Claire
EHPAD Le Village
51, Rue du Commandant DERRIEN
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTRIX	11/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
---	-------	---------------------------------------

- Mme PECHEUR Sylvie
20, Rue du Faubourg
51290 LARZICOURT
- M. GUILLAUME Hubert
42 B, Rue Roger SALENGRO
51510 COMPERTRIX
- M. GUILLAUME Serge
7, Rue WASHINGTON
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Mme GUILLAUME Nicole
12, Place d'AUZIERS
51430 TINQUEUX

L'arrêté préfectoral a fixé le lieu de l'enquête, la Mairie de COMPERTRIX, désigné le Commissaire Enquêteur, M. Edoire SYGUT, et la durée de l'enquête du 19 Février 2024 au 26 Février 2024.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou sur le site internet des services de l'Etat dans la MARNE.

Le Commissaire Enquêteur a tenu 2 permanences de 14h00 à 17h00 les 19 Février 2024 et 26 Février 2024.

Un registre était disponible avec le dossier, afin que le public puisse y consigner ses observations.

Le public pouvait également adresser ses observations par écrit pour être annexées au registre d'enquête, soit au maire de COMPERTRIX, soit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de COMPERTRIX, soit encore à l'adresse électronique des services de l'Etat mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Le propriétaire de la parcelle AB 58 et ses héritiers possibles, ainsi que les copropriétaires de la parcelle AB 88 ont été avertis individuellement et au préalable du lancement de la procédure par lettre du 08 Janvier 2024, par courrier recommandé avec avis de réception, comportant en annexes un extrait de plan parcellaire, un extrait de plan parcellaire, une lettre-réponse et une enveloppe timbrée .

RTE a notifié également à chacun des intéressés l'arrêté préfectoral du 09 Février 2024, prescrivant l'enquête.

Le public a pu être prendre connaissance de l'existence de la présente enquête sur le panneau d'affichage de la mairie de COMPERTRIX, parfaitement identifiable depuis la rue. L'arrêté préfectoral a été affiché du 09 Février 2024 au 26 Février 2024.

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTRIX	12/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
---	-------	---------------------------------------

En outre, un article de presse est paru dans le journal L'UNION, le 14 Février 2024, informant le grand public de la tenue de l'enquête.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 Février 2024, relatif à son affichage, ont été respectées.

Le dossier de l'opération a été accessible au public durant toute la durée de l'enquête, soit du 19 Février 2024 au 26 Février 2024, pendant les heures d'ouverture de la mairie, et sur le site internet des services de l'Etat dans la MARNE.

Concernant le projet proprement dit, je note qu'il a d'abord été jugé recevable le 22 Mars 2022 par l'autorité de tutelle, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est sur la base d'une justification technico-économique.

Il a ensuite fait l'objet d'une longue concertation conduite par le Préfet de la Marne, qui a associé les élus, les services de l'Etat, les acteurs socio-économiques et l'ensemble des personnes concernées par le projet (élus, services de l'Etat, gestionnaires, associations,...), pour mettre au point le dossier.

A noter qu'au regard des travaux envisagés, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

De ce fait, et du fait qu'il ne nécessitait pas une mise en compatibilité des documents d'urbanisme il n'a pas été soumis à enquête publique avant déclaration d'utilité publique.

Dans le respect de la réglementation, après prise en compte des remarques formulées dans le cadre des enquêtes administratives, une consultation du public a néanmoins été organisée par la mise à disposition en mairie du dossier de déclaration d'utilité publique, avec registre afin de recueillir toutes observations.

Une première mise à disposition du public du dossier de déclaration d'utilité publique s'est tenue du 7 Avril 2023 au 21 Avril 2023.

Au regard des observations reçues, un dossier de DUP remanié a été mis à disposition du public du 22 Août 2023 au 5 Septembre 2023.

Au final, la procédure a donné lieu à un arrêté préfectoral du 19 Octobre 2023, déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison souterraine à 63000 volts pour raccorder le poste de transformation de la Société FAGNIERES HTB Energies au poste électrique de COMPERTRIX.

Pour ma part, j'estime que ce projet est parfaitement justifié au regard des objectifs de modernisation et d'aménagement des équipements de RTE, notamment au regard du raccordement des installations d'énergies renouvelables. Il s'agit d'une section de ligne en souterrain qui n'affecte pas la destination agricole des terrains, privilégiant un tracé le long des chemins d'exploitation.

RTE a engagé les négociations auprès des propriétaires des 19 parcelles concernées par la mise en place de la liaison souterraine, afin d'obtenir des accords amiables.

Un accord amiable n'a pu intervenir entre RTE et les propriétaires de 2 parcelles, cadastrées AB 58 et AB 88.

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTRIX	13/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
---	-------	---------------------------------------

Le pétitionnaire RTE a présenté tous les justificatifs de ses tentatives pour aboutir à un accord amiable, tentatives qui se sont révélées vaines pour la parcelle AB 58 (propriétaire décédé et succession non engagée) et pour un des copropriétaires de la parcelle AB 88.

Le recours aux dispositions prévues par les articles L323-4 et suivants relatives à l'instauration d'une servitude me semble dans ces conditions parfaitement justifié.

L'enquête n'a recueilli aucune observation.

POUR CES MOTIFS, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES D'APPUI, DE PASSAGE, D'EBRANCHAGE ET D'ABATTAGE SUR LE TERRITOIRE DE COMPERTRIX, SUR LES PARCELLES AB-58 « Les CHAMPS FLUTETS » et AB-88 « Les CHAMPS FLUTETS », AU PROFIT DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE).

A REIMS, le 28 Février 2024



Edoire SYGUT
Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- DREAL Grand Est 1, Rue du Parlement BP 80556 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX (+dossier en retour, registre)
- Monsieur le Préfet de la Marne Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial 1, Rue de Jessaint CS 50431 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE (+ état de frais, RIB et fiche d'identification)
- Monsieur le Maire de COMPERTRIX

Enquête pour l'établissement de servitudes RTE Commune de COMPERTRIX	14/15	Arrêté Préfectoral du 09 Février 2024
---	-------	---------------------------------------

ANNEXES

Annexe 1 : arrêté préfectoral du 09 Février 2024

Annexe 2 : article du journal L'UNION en date du 14 Janvier 2024

Annexe 3: lettre de notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Annexe 4 : attestation d'affichage de M. le Maire de COMPERTRIX

**RTE Etablissement de servitudes légales
à COMPERTRIX pour le projet de ligne électrique
à 63000 volts COMPERTRIX/FAGNIERES**

ENQUETE du 19 Février 2024 au 26 Février 2024

ANNEXE 1 au rapport d'enquête

Arrêté préfectoral du 09 Février 2024

ordonnant l'enquête

**Ligne à 63 000 volts Compertrix – Fagnières
Raccordement au poste de transformation de la société Fagnières HTB Energies
au poste électrique de Compertrix via une liaison souterraine**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes
d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage
sur le territoire de la commune de Compertrix
au profit du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-4 et suivants et ses articles R. 323-7 et suivants ;
- le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix/Fagnières » sur le territoire des communes de Compertrix et de Fagnières, qui doit être incorporé dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à Réseau de Transports d'Electricité (RTE) par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958,
- l'arrêté préfectoral n° 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- la requête présentée par RTE – centre développement & ingénierie Nancy, en vue d'obtenir l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage sur les terrains traversés par le tracé projeté pour la ligne ci-après désignée, dossier comprenant notamment un plan et un état parcellaire, conformément aux prescriptions de l'article R. 323-9 du code de l'énergie ;
- le rapport établi par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Grand Est en date du 30 janvier 2024 ;

- la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024,

Sur proposition du directeur régional de la DREAL ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}:

Une enquête pour l'établissement des servitudes prévues par l'article L. 323-4 et suivants du code de l'énergie, en vue de la construction de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix / Fagnières », est ouverte dans la commune de Compertrix **du lundi 19 février 2024 au lundi 26 février 2024 inclus**.

Article 2 :

A cet effet, le présent arrêté sera affiché en mairie **dans les 3 jours suivants sa notification au maire de Compertrix**; il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire de la commune précitée.

En outre, la notification des travaux projetés sera faite aux propriétaires intéressés, par RTE, par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci, qui procédera à son affichage en mairie.

Article 3 :

Le dossier et les plans parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer les servitudes, présentés par RTE, seront déposés à la mairie de la commune de Compertrix pendant huit jours consécutifs, **du lundi 19 février 2024 à 14h00 au lundi 26 février 2024 à 17h00 inclus**, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée.

Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête fixée ci-dessus, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Compertrix, ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Compertrix, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (**lundi 26 février 2024 à 17 heures**) ne seront pas pris en compte.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier au commissaire enquêteur désigné à l'article 7.

Dans un délai de 3 jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

Article 6 :

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – Service transition énergétique, climat, construction, logement, aménagement – Pôle énergies renouvelables – 1 rue du Parlement – BP 80556 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 7 :

Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en la mairie de Compertrix :

- le lundi 19 février 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 26 février 2024, de 14h00 à 17h00.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Compertrix, au commissaire enquêteur, au directeur régional de la DREAL Grand Est ainsi qu'au directeur de Réseau Transport Electricité (RTE).

Châlons-en-Champagne, le 09 FEV. 2024
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Raymond YEDDOU

**RTE Etablissement de servitudes légales
à COMPERTRIX pour le projet de ligne électrique
à 63000 volts COMPERTRIX/FAGNIERES**

ENQUETE du 19 Février 2024 au 26 Février 2024

ANNEXE 2 au rapport d'enquête

Article du journal L'UNION du 14 Février 2024

SANTÉ

Vers la création d'une délégation France Parkinson

MARNE Aucun comité départemental de l'association n'existe dans la Marne. Alors, une poignée de bénévoles s'engage dans la création d'une délégation départementale.

L'association France Parkinson compte en France 82 délégations. Mais aucune dans la région. D'où le projet d'un petit groupe de patients bénévoles engagés dans la création d'un comité départemental avec le soutien du centre expert Parkinson du CHU de Reims, afin « d'apporter aux malades et à leur famille, les informations et les aides leur permettant de mieux vivre au quotidien ; de contribuer activement au financement de la recherche et de faire entendre la voix des 200 000 malades et de leurs proches auprès des pouvoirs publics et de sensibiliser le grand public ». Chute de tension, raideur et contraction musculaire, fatigue extrême, tremblements... « Il est difficile de faire comprendre ce que l'on ressent », explique Patrick, atteint de cette maladie depuis 2018 et qui n'a que 63 ans.

DES MALADES DE PLUS EN PLUS JEUNES
Difficile en effet de distinguer les personnes malades. Mais lorsqu'une crise survient, elle ravive alors des moments particulièrement difficiles... jusqu'à l'absorption de nombreux médicaments. Une maladie qui n'affecte pas que les personnes âgées et qui semble survenir de plus en plus tôt. Ainsi Monique, à 70 ans, est malade depuis plus de 20 ans ; Karine, à 47 ans seulement est atteinte depuis neuf ans déjà. L'âge



Les bénévoles veulent créer une délégation marnaise de l'association France Parkinson. Dominique Berger

moyen est aujourd'hui de 56 ans. « On a l'impression d'être une poupée, quand il n'y a plus de pile, rien ne va plus », lance Anne-Marie qui souhaite, par ce projet « aider les autres malades ». Comme le fait ce petit groupe, « une telle association doit permettre d'organiser des rencontres afin de partager ses astuces et son expérience pour atténuer les effets de la maladie ».

Dans cette optique, une conférence sur le thème de la maladie est prévue le mercredi 21 février à 14h30 à la salle des fêtes de Witry-lès-

Reims, animée par le Docteur Doé de Maindreville. Avec au programme, l'intervention d'une animatrice régionale et des témoignages du comité départemental de la Somme. Toutes les personnes qui se sentent concernées par ce sujet et qui ont besoin d'informations seront les bienvenues. Le 11 avril sera la journée mondiale Parkinson. « Pour notre région cette date pourrait coïncider avec la naissance de cette délégation », espère Bernard. ■
Pour tout renseignement, tél. 06 26 39 86 71, 07 65 20 48 44 ou 06 59 13 66 39.

LOISIRS

La Saumonée lâchera 110 kg de truites dans la Coole

COOLUS

Lors de l'assemblée générale de la Saumonée, qui compte dix-sept pêcheurs dont une seule femme, le président Gilbert Vanduick a annoncé que l'ouverture de la pêche était prévue le samedi 9 mars à 7 heures, pour s'achever le 15 septembre. 110 kilogrammes de truites arc-en-ciel seront lâchés avant fin février.

La rivière La Coole était à sec au mois de juillet mais grâce aux pluies des derniers mois, elle a retrouvé un niveau acceptable, selon les amateurs de pêche. Les pêcheurs sont en revanche toujours mécontents de la démolition de la passe à poissons, et précisent que l'ancien lit était beaucoup plus sauvage. Ils pointent aussi les cuillères qui restent accrochées dans le géotextile des nouvelles banquettes.



Les pêcheurs sont satisfaits du niveau de la Coole, mais mécontents de certains aménagements.

LA PÊCHE LIMITÉE À TROIS TRUITES PAR JOUR

Un parcours d'environ deux kilomètres est autorisé sur les deux berges le mercredi et le samedi toute la journée, le dimanche uniquement le matin. La limite est fixée à trois truites par jour par pêcheur. ■

Le permis est de 85 €, la cotisation à la Saumonée est de 60 € et l'invitation à 10 €. Renseignement et adhésion auprès de Jean-Pierre Brémont au 03 26 68 02 22.

L'ACTUALITÉ EN FLASH

FAGNIÈRES

Une nuit totalement blues le 23 février

La Nuit du blues est de retour. Musiques sur la ville et la commune de Fagnières s'unissent à nouveau pour une soirée musicale. La 21^e édition se tiendra le vendredi 23 février à partir de 20 heures à la salle

André-Gallois de Fagnières. Se produiront sur scène Shake The Disease, Slice and The Pocket Connection, et Fred Chapelier. L'entrée à cette soirée est fixée à 15 €. C'est gratuit pour les enfants de moins de douze ans. Une billetterie est ouverte sur le site internet wilout.com, des billets sont aussi en vente à l'office de tourisme de Châlons-en-Champagne et le seront sur place.



COMPERTRIX

Les habitants invités à consulter le projet de ligne haute tension

C'est l'une des étapes administratives obligatoires dans un tel dossier. Dans le cadre du raccordement d'un réseau électrique de haute tension (63 000 volts) entre le poste de transformation de Fagnières et le poste électrique de Compertrix, une enquête publique est ouverte du lundi 19 au lundi 26 février. L'enquête porte sur la création de servitudes au profit du réseau de transport d'électricité (RTE) sur les parcelles traversées. Celles-ci se situent entre la RD977 et la route de Blacy, au-dessus du « nouveau cimetière ». Les propriétaires concernés seront informés par

lettre recommandée de cette procédure. Quant aux habitants, ils ont la possibilité de consulter le dossier en mairie de Compertrix et de faire part de leurs observations sur le registre. Le dossier sera aussi consultable sur le site de la préfecture. Un commissaire-enquêteur organise deux permanences le lundi 19 et le lundi 26 février de 14 à 17 heures.



TRAVAUX

Le sol du pôle public doit être refait

MOURMELON-LE-GRAND

« Vous avez pu remarquer que le sol se dégradait, donc on va mettre du carrelage à la place », a annoncé le maire Pascal Jaloux, en conseil municipal, mercredi. En raison d'infiltrations, la Ville de Mourmelon-le-Grand doit procéder à la rénovation de l'accueil de son pôle public qui regroupe mairie, médiathèque, France services et Microfolje, centre communal d'action sociale (CCAS), épicerie solidaire et la salle Jacques-Aubert.

Le sol actuellement souple sera remplacé par un matériau plus robuste. Le tout pour un montant de 75 000 euros, qui a fait réagir les élus lors de la réunion du conseil. « On va toucher de l'argent de la part de l'assurance », a tenu à préciser l'édile, dans le cadre de la garantie décennale de ce bâtiment récent, inauguré il y a tout juste



L'entrée du pôle ne se fera plus par la porte principale, le temps de procéder aux travaux.

dix ans. Pour procéder à cette nécessaire rénovation, qui commencera « vers le 15 mars », selon Salvatore Grippi, adjoint délégué aux travaux, l'espace d'accueil, côté parvis de la mairie, va ainsi devoir être « monopolisée pendant plusieurs semaines ». Le sol sera en effet d'abord mis à nu différentes se-

maines pour examiner l'action des infiltrations. Il sera ensuite refait à neuf, en tenant compte des résultats de cette phase d'observation. Pendant cette période, le public sera ainsi invité à emprunter une autre entrée momentanément, celle à droit du parvis qui mène à France services. ■ MARGAUX DÉCLEMY

**RTE Etablissement de servitudes légales
à COMPERTRIX pour le projet de ligne électrique
à 63000 volts COMPERTRIX/FAGNIERES**

ENQUETE du 19 Février 2024 au 26 Février 2024

ANNEXE 3 au rapport d'enquête

**Lettre de notification individuelle de
l'arrêté d'ouverture d'enquête**



M. MALOTET EDMOND

NOS RÉF. **COMPERTRIX – CONV 6**

INTERLOCUTEUR : Sabine BOIZET

TÉLÉPHONE : 03.83.92.23.04

E-MAIL : sabine.boizet@rte-france.com

13 Rue Etienne Oehmichen
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

OBJET : **Procédure de mise en servitude
Liaison souterraine à 63000 Volts
COMPERTRIX-FAGNIÈRES**

Villers-lès-Nancy, le 13/02/2024

RECOMMANDE AVEC AR

ENQUETE

relative à l'établissement de servitudes
en vue de la construction par RTE Réseau de transport d'électricité,
de la ligne d'énergie électrique souterraine à 63 000 volts COMPERTRIX-FAGNIÈRES

**NOTIFICATION INDIVIDUELLE AUX PROPRIETAIRES
DE L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE**

RTE Réseau de transport d'électricité – CDI NANCY - 8, rue de Versigny - TSA 30007 - 54608 VILLERS-LES-NANCY

- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;
- Vu le Code de l'Energie, articles R.323-7 et suivants, relatifs aux conditions d'établissement de servitudes prévues par la loi, et notamment les articles R.323-9 à R.323-12, dont copie figure ci-après ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête dans la commune de **COMPERTRIX** ;



Le réseau
de transport
d'électricité

A l'honneur de notifier à : **M. MALOTET Edmond**
demeurant au : 13 Rue Etienne Oehmichen
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

, qu'elle a l'intention de procéder, sur les propriétés figurant sur les état et plan joints, à la construction de la ligne d'énergie électrique désignée ci-dessus ; ce qui entraînera l'établissement des servitudes mentionnées sur lesdits documents.

Une enquête est ouverte à cet effet du **19/02/2024 au 26/02/2024 inclus** à la mairie de la commune, où les propriétaires intéressés pourront prendre connaissance du projet et formuler leurs observations sur un registre spécial dans le même délai.

Le Chef de Service Concertation
Environnement Tiers

Bruno PENNEC

PJ : Extrait d'état parcellaire,
Extrait plan parcellaire,
Texte des articles R.323-9 à R.323-12 du code de l'énergie

**RTE Etablissement de servitudes légales
à COMPERTRIX pour le projet de ligne électrique
à 63000 volts COMPERTRIX/FAGNIERES**

ENQUETE du 19 Février 2024 au 26 Février 2024

ANNEXE 4 au rapport d'enquête

Certificat d'affichage

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Commune de Compertrix

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Compertrix

CERTIFIE avoir à la date du 9 février 2024

(soit dans les trois jours suivant la réception de l’arrêté préfectoral du 9 février 2024

fait afficher à la porte de la mairie

l’arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant ouverture de l’enquête publique relative à l’établissement des servitudes d’appui, de passage, d’ébranchage et d’abattage sur le territoire de la commune de Compertrix et pendant toute la durée de celle-ci (du 19 février 2024 au 26 février 2024 inclus)



Compertrix, le 26 février 2024

Le Maire,

Liliane MARTIN
1^{er} Adjoint

Pièce à renvoyer à :

PREFECTURE de la MARNE
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l’Appui Territorial
Pôle des Politiques Interministérielles
et du Développement Economique
(Enquêtes publiques)

dûment signée et datée du dernier jour de l’enquête